

# Renseignements complémentaires

**Pour toute demande de carte de crédit Business d’American Express®, veuillez tenir compte des remarques suivantes:**

## Conditions pour la délivrance de cartes

### Entreprises inscrites au registre du commerce

Les entreprises inscrites au registre du commerce devront joindre à la demande d'ouverture d'un compte de base une copie d'un extrait récent (moins de six mois) du registre du commerce. Elles joindront également une copie du passeport ou de la carte d'identité ou du permis de conduire du requérant. Une copie du livret pour étrangers est nécessaire pour les requérants étrangers. Une entreprise ne peut ouvrir un compte de base que si sa solvabilité est irréprochable.

### Garantie bancaire

Aux entreprises inscrites depuis moins de deux ans au registre du commerce, nous demandons en outre de nous fournir une garantie bancaire.

### Entreprises non inscrites au registre du commerce

Les entreprises non inscrites au registre du commerce devront joindre à la demande d'ouverture d'un compte de base un document écrit établi par une autorité de surveillance, leurs statuts ou des documents équivalents. Elles joindront également une copie du passeport ou de la carte d'identité ou du permis de conduire du requérant. Une copie du livret pour étrangers est nécessaire pour les requérants étrangers. Une entreprise ne peut ouvrir un compte de base que si sa solvabilité est irréprochable.

### Indication de l'ayant droit économique

Tous les émetteurs de cartes de crédit en Suisse sont légalement tenus d'exiger ces informations du requérant ou de l'entreprise requérante, conformément aux art. 3 et 4 CDB 08. Il faut donc impérativement cocher la case qui convient sur la demande de carte et compléter les champs correspondants.

## Règles de responsabilité, obligation de diligence et d'information

### Responsabilité solidaire

L'entreprise et (sauf disposition légale contraire) le titulaire de la carte encourent une responsabilité commune (solidairement) et sans réserve pour toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte par le titulaire.

### Obligations de diligence et d'information

Si les obligations de diligence et d'information figurant dans les Conditions générales ont été observées en tous points et qu'aucune faute ne soit imputable par ailleurs, l'entreprise et le titulaire de la carte ne répondent pas de dommages manifestement dus à l'utilisation abusive de la carte par des tiers (perte, vol, etc.).

Les dispositions figurant dans les Conditions générales s'appliquent en toutes circonstances.

Des dispositions particulières sont applicables aux sociétés simples, aux sociétés en cours de constitution et aux trustees.

**Pour toute demande de carte de crédit Business de MasterCard, veuillez tenir compte des remarques suivantes:**

## Conditions d'ouverture d'un compte de base

### Entreprises inscrites au registre du commerce

Les entreprises inscrites au registre du commerce devront joindre à la demande d'ouverture d'un compte de base une copie d'un extrait récent (moins de six mois) du registre du commerce. Elles joindront également une copie du passeport ou de la carte d'identité ou du permis de conduire du requérant. Une copie du livret pour étrangers est nécessaire pour les requérants étrangers. Une entreprise ne peut ouvrir un compte de base que si sa solvabilité est irréprochable.

### Garantie bancaire

Aux entreprises inscrites depuis moins de deux ans au registre du commerce, nous demandons en outre de nous fournir une garantie bancaire.

### Entreprises non inscrites au registre du commerce

Les entreprises non inscrites au registre du commerce devront joindre à la demande d'ouverture d'un compte de base un document écrit établi par une autorité de surveillance, leurs statuts ou des documents équivalents. Elles joindront également une copie du passeport ou de la carte d'identité ou du permis de conduire du requérant. Une copie du livret pour étrangers est nécessaire pour les requérants étrangers. Une entreprise ne peut ouvrir un compte de base que si sa solvabilité est irréprochable.

### Indication de l'ayant droit économique (ouverture de compte de base)

Tous les émetteurs de cartes de crédit en Suisse sont légalement tenus d'exiger ces informations du requérant ou de l'entreprise requérante, conformément aux art. 3 et 4 CDB 08. Il faut donc impérativement cocher la case qui convient sur la demande d'ouverture d'un compte de base et compléter les champs correspondants.

### Conditions pour la délivrance de cartes

Chaque collaborateur requérant doit impérativement joindre à la demande de carte une copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité ou livret pour étrangers). Les cartes ne seront délivrées que si la solvabilité de l'entreprise ainsi que celle de chaque demandeur sont irréprochables.

### Indication de l'ayant droit économique (variante 2 – facture individuelle)

Tous les émetteurs de cartes de crédit en Suisse sont légalement tenus d'exiger ces informations du requérant ou de l'entreprise requérante, conformément aux art. 3 et 4 CDB 08. Il faut donc impérativement cocher la case qui convient sur la demande de carte et compléter les champs correspondants.

## Règles de responsabilité, obligation de diligence et d'information

### Responsabilité solidaire

L'entreprise et (sauf disposition légale contraire) le titulaire de la carte encourent une responsabilité commune (solidairement) et sans réserve pour toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte par le titulaire.

### Obligations de diligence et d'information

Si les obligations de diligence et d'information figurant dans les Conditions générales ont été observées en tous points et qu'aucune faute ne soit imputable par ailleurs, l'entreprise et le titulaire de la carte ne répondent pas de dommages manifestement dus à l'utilisation abusive de la carte par des tiers (perte, vol, etc.).

Les dispositions figurant dans les Conditions générales s'appliquent en toutes circonstances.

Des dispositions particulières sont applicables aux sociétés simples, aux sociétés en cours de constitution et aux trustees.

**Règles spéciales de vérification de l'identité dans le cas de sociétés simples, de sociétés en constitution et de Trustees.**

Dans le cas de sociétés simples, la banque doit vérifier l'identité des personnes qui sont au bénéfice d'un pouvoir de signature bancaire.

Dans le cas de sociétés en constitution, la banque doit vérifier l'identité des personnes qui établissent la relation d'affaires.

Dans le cas de Trusts, la banque doit vérifier l'identité du Trustee. En outre, le Trustee doit confirmer (par ex. au moyen du formulaire T) qu'il est autorisé à établir la relation d'affaires au nom du Trust auprès de la banque.

Pour l'identification des personnes mentionnées ci-dessus il est nécessaire de remettre une copie du passeport, de la carte d'identité ou du permis de conduire. Une copie du livret pour étrangers est nécessaire pour les requérants étrangers.

Pour l'émission des cartes la solvabilité des personnes physiques et morales concernées doit être irréprochable.

# Listes de contrôle

**Liste de contrôle pour une demande de carte de crédit Business d’American Express®.**

## Liste de contrôle pour la demande de carte

Avez-vous dûment complété et signé la demande de carte?

L'entreprise cosignataire a-t-elle signé valablement?

Pour les entreprises **inscrites** au registre du commerce: Avez-vous joint à votre demande les documents suivants?

■ Copie d'un extrait récent (moins de six mois) du registre du commerce

■ Copie du passeport du requérant ou

■ Copie de la carte d'identité du requérant ou

■ Copie du permis de conduire du requérant ou

■ Copie du livret pour étrangers du requérant (étranger)

Pour les entreprises **non inscrites** au registre du commerce: Avez-vous joint à votre demande les documents suivants?

■ Liste des personnes autorisées à signer

■ Copie du passeport du requérant ou

■ Copie de la carte d'identité du requérant ou

■ Copie du permis de conduire du requérant ou

■ Copie du livret pour étrangers du requérant (étranger)

**Liste de contrôle pour une demande de carte de crédit Business de MasterCard.**

## Liste de contrôle pour l'ouverture d'un compte de base

Avez-vous dûment complété et signé le formulaire d'ouverture d'un compte de base?

Pour les entreprises **inscrites** au registre du commerce: Avez-vous joint l'un des documents suivants à votre demande?

■ Copie d'un extrait récent (moins de six mois) du registre du commerce

■ Copie du passeport du requérant ou

■ Copie de la carte d'identité du requérant ou

■ Copie du permis de conduire du requérant ou

■ Copie du livret pour étrangers du requérant (étranger)

Pour les entreprises **non inscrites** au registre du commerce: Avez-vous joint à votre demande les documents suivants?

■ Liste des personnes autorisées à signer

■ Copie du passeport du requérant ou

■ Copie de la carte d'identité du requérant ou

■ Copie du permis de conduire du requérant ou

■ Copie du livret pour étrangers du requérant (étranger)

## Liste de contrôle pour la demande de carte

Avez-vous dûment complété et signé la demande de carte?

L'entreprise cosignataire a-t-elle signé valablement?

Avez-vous joint à la demande de carte (facture individuelle) une copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité ou livret pour étrangers)?